N° 81/21 RECRUTEMENT D'UN CONTRAT PEC – ADOPTION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

COMMUNE DU HAILLAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213302003-20210929-81-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2021

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 0
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX.

ABSENT : M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 81/21 RECRUTEMENT D'UN CONTRAT PEC – ADOPTION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : UNANIMITE

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés (CUI-CAE) sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les parcours emplois et compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale). Ce contrat bénéficie d'une aide de l'Etat correspondant à 45% sur la base de 20h par semaine du traitement brut.

Il est proposé de recruter un agent en contrat PEC, sur des missions de gardiens et de menuiser/serrurier au Centre technique municipal, à compter du 1er octobre 2021 à temps complet et pour une durée de 6 mois. Etant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;
Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences ;
Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emplois compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **VALIDE** le recrutement d'un contrat P.E.C. pour les fonctions de gardiens et de menuiser/serrurier à temps complet pour une durée de 6 mois.

- **AUTORISE** Madame La Maire à signer les documents relatifs à la mise en place du contrat P.E.C

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget de l'exercice en cours et les suivants.

Fait et délibéré le 29 septembre 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN ★ 33 (GIRONDE) ★

Andréa KISS

N° 82/21 EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET – ADOPTION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

COMMUNE DU HAILLAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213302003-20210929-82-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2021

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION	: 23 SEPTEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS	: 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS	: 0
CONSEILLERS ABSENTS	: 1
MAJORITÉ REQUISE	: 16
QUORUM	: 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX.

ABSENT : M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 82/21 EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET – ADOPTION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : UNANIMITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Chaque autorité territoriale peut recruter librement un ou plusieurs collaborateurs qui ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés, laquelle décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle.

Par délibération en date du 02 octobre 2009, le Conseil Municipal avait décidé la création d'un collaborateur de cabinet, renouvelé lors du Conseil Municipal du 30 avril 2014.

Compte tenu des projets développés par la ville, il convient de continuer de faire appel à un collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour,

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **AUTORISE** le renouvellement de l'emploi d'un collaborateur de Cabinet dont le traitement indiciaire ne pourra en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant, soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

- Les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi ne requièrent pas, en 2021, d'enveloppe supplémentaire.

Fait et délibéré le 29 septembre 2021
Pour expédition conforme
Le Maire

MAIRIE DU HAILLAN 33 (GIRONDE)

Andréa KISS

N° 83/21 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF « L'ESPACE SOCIO CULTUEL LA SOURCE » - ADOPTION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213302003-20210929-83-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2021

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION	: 23 SEPTEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS	: 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS	: 0
CONSEILLERS ABSENTS	: 1
MAJORITÉ REQUISE	: 16
QUORUM	: 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX.

ABSENT : M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 83/21 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF « L'ESPACE SOCIO CULTUEL LA SOURCE » - ADOPTION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : UNANIMITE

Afin de faciliter le fonctionnement et l'évolution de la Source, il est proposé de mettre à disposition un agent de la Ville pour réaliser les fonctions de chargé d'animation sociale de l'espace d'accueil à temps complet.

Cette mise à disposition doit permettre au Centre Socio Cultuel « La Source » de continuer et développer son action sur le territoire communal en faveur de toutes les familles Haillanaises.

Pour cela, il vous est demandé d'autoriser, à compter du 1er octobre 2021, et pour 1 an, la mise à disposition d'un agent municipal, mise à disposition qui s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire prévu par loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit en ses articles 61 à 63 et le décret 2008-580 du 18 juin 2008.

Cette mise à disposition entre les deux structures est formalisée par une convention signée entre la Ville du Haillan et l'E.P.A « La Source » qui prévoit l'ensemble des conditions de mise à disposition, ainsi que les modalités de remboursement par la Source de la rémunération versée par la Ville à l'agent mis à disposition.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec l'EPA « La Source » figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 juin 2021.

Dans ces conditions,

Le Haillan

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE la mise à disposition auprès du Centre Socio Culturel « La Source » à compter du 01/10/2021, d'un adjoint d'animation principal de 2eme classe de la collectivité à temps complet pour 1 an,

AUTORISE Madame la Maire à signer avec l'Etablissement Public Administratif, la convention de mise à disposition ci-jointe selon les modalités précitées.

INSCRIT les crédits nécessaires aux budgets en cours et suivants des 2 structures concernées.

Fait et délibéré le 29 septembre 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN 33 (GIRONDE)

Andréa KISS

N° 84/21 – CREATION D'UN MARCHE HEBDOMADAIRE DU VENDREDI APRES-MIDI SIS PLACE FRANCOIS MITTERRAND - AUTORISATION

Rapporteur : **Gülen Safak-Budak**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213302003-20210929-84-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2021

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION	: 23 SEPTEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS	: 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS	: 0
CONSEILLERS ABSENTS	: 1
MAJORITÉ REQUISE	: 16
QUORUM	: 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX.

ABSENT : M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 84/21 – CREATION D'UN MARCHE HEBDOMADAIRE DU VENDREDI APRES-MIDI SIS PLACE FRANCOIS MITTERRAND - AUTORISATION

Rapporteur : **Gülen Safak-Budak**

VOTE : UNANIMITE

La Ville du Haillan mène, depuis plusieurs années, une politique en faveur du commerce de proximité et de l'animation de son centre-ville. Dans ce cadre, la dynamisation du marché hebdomadaire est apparue comme un enjeu essentiel dès les premières études réalisées. Le diagnostic commerce de 2014 faisait ainsi le constat d'un faible nombre d'étals et mettait en lumière l'image non satisfaisante du marché de la place François Mitterrand auprès des habitants et sa faible fréquentation par les administrés. La revalorisation de ce marché hebdomadaire a donc été engagée par la municipalité, suivant plusieurs étapes : la requalification de la place François Mitterrand en 2019 a rendu plus accessible l'espace dévolu au marché pour les commerçants et les usagers et la construction en cours d'une halle vise, notamment, à renforcer le confort d'achat en abritant les étals.

Constatant que la tenue du marché le mercredi matin, entre 8h00 et 13h00, ne permet pas à une grande partie des administrés de le fréquenter et souhaitant élargir la clientèle potentielle de ce dernier afin de le dynamiser, il est proposé de modifier le jour de marché.

Compte tenu de l'offre environnante, et poursuivant l'objectif de constituer une offre commerciale plus diversifiée, d'une part, et de faire du marché un réel moment de la vie économique et sociale de la commune, d'autre part, il est proposé de créer un marché en semi-nocturne le vendredi, ouvert au public de 15h30 à 19h30, en remplacement de celui du mercredi, afin de lui permettre de toucher, notamment, davantage la population active.

Il est de la compétence du conseil municipal de créer et de supprimer un marché, après consultation des organisations professionnelles intéressées, et de la compétence du maire, au titre de ses pouvoirs de police, de fixer, après avis des organisations professionnelles intéressées, les mesures relatives à son fonctionnement (règlement…) ainsi que le régime d'attribution des emplacements.

Un nouvel arrêté de fonctionnement du marché a été travaillé avec les organisations professionnelles et sera mis en œuvre.

Consultée le 2 juillet 2021 sur la création d'un marché du vendredi après-midi et sur la suppression du marché du mercredi matin, la commission paritaire des marchés de plein air du Haillan a rendu un avis favorable sur ces deux points, tout comme sur le projet de règlement.

Il est entendu que, le cas échéant, ces modifications du jour et des horaires du marché hebdomadaire interviendront après la livraison du chantier de la halle place François Mitterrand, autour de la mi-octobre 2021, et que la nouvelle formule du marché hebdomadaire se déroulera sur la place François Mitterrand, sous la halle.

Le Haillan

Dans ces conditions,

Vu les articles L.2212-2 et L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°30/19 du 27 mars 2019 déplaçant le marché durant les travaux de la place François Mitterrand,

Vu la délibération n°42/21 du 19 mai 2021 portant désignation des membres de la commission paritaire des marchés de plein air du Haillan,

Vu l'avis favorable de la commission paritaire des marchés de plein air du Haillan en date du 2 juillet 2021,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de dynamiser son marché hebdomadaire en favorisant l'accès du plus grand nombre à ce moment de la vie économique et sociale,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CREE un marché hebdomadaire au Haillan, place François Mitterrand, le vendredi après-midi ;

SUPPRIME le marché hebdomadaire du Haillan, place François Mitterrand, qui se tenait le mercredi matin.

Fait et délibéré le 29 septembre 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN 33 (GIRONDE)

Andréa KISS

N° 85/21 - DROITS DE PLACE DU MARCHE HEBDOMADAIRE DU HAILLAN - DECISION

Rapporteur : **Gülen SAFAK-BUDAK**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213302003-20210929-85-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2021

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION	: 23 SEPTEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS	: 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS	: 0
CONSEILLERS ABSENTS	: 1
MAJORITÉ REQUISE	: 16
QUORUM	: 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX.

ABSENT : M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 85/21 - DROITS DE PLACE DU MARCHE HEBDOMADAIRE DU HAILLAN - DECISION

Rapporteur : **Gülen SAFAK-BUDAK**

VOTE : UNANIMITE

Par délibération n° 84/21 de ce jour, 29 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé la création d'un marché municipal hebdomadaire le vendredi après-midi place François Mitterrand et la suppression du marché hebdomadaire du Haillan le mercredi matin, à compter d'une date postérieure à la livraison de la halle en cours de construction place François Mitterrand qui sera fixée précisément par arrêté municipal (envisagée dans la seconde quinzaine du mois de novembre 2021).

Dans ce contexte, la Ville souhaite mettre en place des droits de place pour ce nouveau marché, conformément à la réglementation en vigueur. En effet, toute occupation du domaine public à but commercial ou privé est, d'une part, soumise à autorisation préalable de la Ville, et doit, d'autre part, donner lieu au paiement d'un droit de place ou d'une redevance, conformément au code général de la propriété des personnes publiques, et notamment à son article L.2125-1.

Aussi, au regard des tarifs des droits de place pratiqués sur les marchés des communes alentour tout en recherchant un tarif qui reste attractif, il est proposé de fixer les droits de place pour les ventes à l'occasion des marchés de la commune tel que suit :

-un tarif au mètre linéaire de façade, d'un montant de 1.20€ par mètre linéaire, dû par tout commerçant du marché (abonné ou passager) ;

-un forfait « fluides » pour les utilisateurs d'électricité et/ou d'eau sur le marché, d'un montant de 1.30€ par stand utilisateur par jour de marché.

Il est entendu que l'unité de référence est le mètre linéaire et que tout métrage sera arrondi au métrage supérieur.

Consultée le 2 juillet 2021 sur cette proposition de droits de place pour le nouveau marché, la commission paritaire des marchés de plein air du Haillan a rendu un avis favorable.

Pour faciliter la transition vers la mise en place de ces droits de place sur le marché hebdomadaire, il est proposé de les instaurer à compter de la date de mise en place du nouveau marché du vendredi après-midi et de l'entrée en vigueur de son règlement, telle qu'elle sera fixée par arrêté municipal après la livraison de la halle place François Mitterrand (date prévisionnelle envisagée : 19 novembre 2021).

Dans ces conditions,

Vu l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2125-1 du Code de la propriété des personnes publiques,

Le Haillan

Vu la délibération n°42/21 du 19 mai 2021 portant désignation des membres de la commission paritaire des marchés de plein air du Haillan,

Vu la délibération 84/21 du 29 septembre 2021 créant un marché hebdomadaire le vendredi après-midi et supprimant le marché hebdomadaire du mercredi matin,

Vu l'avis favorable de la commission paritaire des marchés de plein air du Haillan en date du 2 juillet 2021,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

REMPLACE les dispositions relatives au marché hebdomadaire de la délibération n°92/16 du 28 septembre 2016, fixant les unités de référence et les tarifs pour la redevance d'occupation du domaine public, par les dispositions susvisées tout en maintenant les dispositions de cette délibération relatives à l'occupation du domaine public hors marchés ;

FIXE le montant des tarifs des droits de place (mètre linéaire et forfait fluides) sur le marché du Haillan tel que détaillés ci-dessus à compter de l'ouverture du marché le vendredi en semi-nocturne place François Mitterrand ;

AUTORISE Madame le Maire à encaisser les recettes correspondantes sur le budget de l'exercice en cours et suivants.

Fait et délibéré le 29 septembre 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN 33 (GIRONDE)

Andréa KISS

N° 86/21 ADHESION A LA FORMULE « ECOBAT » DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE – AUTORISATION

Rapporteur : Michel REULET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213302003-20210929-86-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2021

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 0
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX.

ABSENT : M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 86/21 ADHESION A LA FORMULE « ECOBAT » DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE – AUTORISATION

Rapporteur : Michel REULET

VOTE : UNANIMITE

La loi ELAN promulguée fin 2018, a inscrit, au Code de la Construction et de l'habitation une obligation de réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 vient fixer les conditions d'application de cette mesure. Il est entré en vigueur le 1er octobre 2019.

Toute Collectivité ayant un bâtiment ou partie de bâtiment ou ensemble de bâtiment d'une même unité foncière supérieure à 1000 m² est concernée par ce décret et ses objectifs.

En effet la Collectivité doit définir ses consommations de référence et les inscrire sur une plateforme avant le 30 septembre 2022. Ensuite elle doit réaliser des actions pour obtenir :
- en 2030 : 40% d'économie réalisées par rapport à l'année de référence.
- en 2040 : 50% d'économie réalisées par rapport à l'année de référence.
- en 2050 : 60% d'économie réalisées par rapport à l'année de référence.

Intégrant ces objectifs non pas comme une contrainte mais comme une opportunité de bâtir une gestion patrimoniale sur les principaux bâtiments communaux, les Elus concernés avec les Services Techniques et Développement Durable de la Ville ont prospecté différents acteurs du domaine et réalisé une analyse comparative des offres qui a conclu à retenir celle du SDEEG pour nous accompagner sur 5 ans.

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments pour les Collectivités adhérentes au SDEEG est lancé.

En adhérant à la **formule « ECOBAT »** du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Commune accède, entre autres, aux prestations :

- Diagnostic énergétique des bâtiments identifiés avec la Commune ;
- La création d'un Plan Pluriannuel d'Investissements ;
- Un appui technique en éclairage public ;
- La mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique ;
- Un bilan annuel des consommations d'énergies ;
- La valorisation des Certificats d'Economies d'Energie ;

Le Haillan

- Un accès à des études spécifiques :
  - Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie ;
  - Etude de faisabilité en énergies renouvelables ;
  - L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques
  - Prestation d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

Le montant de l'adhésion à la **formule « ECOBAT »**, que la Commune s'engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

- Un coût fixe annuel des prestations qui est fonction : **0,1 €HT/habitant**
  +
- Un coût fixe annuel qui est fonction du nombre de bâtiments à auditer : **€HT/bâtiment (voir annexe)**

Les cotisations pour la part audit énergétique sont dépendantes des surfaces des bâtiments et du type d'audit énergétique choisi (Décret tertiaire ou standard).

L'ensemble des prix est présenté dans l'annexe de la convention ECOBAT.

Cette annexe de la Convention ECOBAT permet de faire la liste des bâtiments concernés et de définir le montant de la cotisation annuelle pour la partie € HT/bâtiment audité.

Cette annexe fait partie intégrante de la convention.

Dans ces conditions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée sur la base du Décret Tertiaire pour la liste des bâtiments également annexée.

ADHERE au dispositif du SDEEG à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

PRECISE que les dépenses de fonctionnement seront inscrites au budget de l'exercice en cours et suivants selon l'avancée de ceux-ci et sur une période de 5 ans.

MAIRIE DU HAILLAN 33 (GIRONDE)

Fait et délibéré le 29 septembre 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

Andréa KISS

N° 87/21 ADOPTION DU PLAN DE MOBILITÉ DES AGENTS MUNICIPAUX 2021-2024

Rapporteur : Michel Reulet

COMMUNE DU HAILLAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213302003-20210929-87-21-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2021

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 0
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX.

ABSENT : M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 87/21 ADOPTION DU PLAN DE MOBILITÉ DES AGENTS MUNICIPAUX 2021-2024

Rapporteur : Michel Reulet

VOTE : UNANIMITE

1. Enjeux et contexte règlementaire

Le contexte législatif impose aux collectivités territoriales de mettre en œuvre des politiques publiques en faveur d'une mobilité plus respectueuse de l'environnement et de la santé.

Successivement, la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (17 août 2015), la Loi Energie – Climat (8 novembre 2019), la Loi d'Orientation des Mobilités (26 décembre 2019) ont instauré de nouveaux moyens et obligations pour les collectivités, notamment en tant qu'acheteurs et employeurs publics :

- Depuis le 1er juillet 2021, les acheteurs publics doivent intégrer 30% de véhicules légers à faibles émissions lors du renouvellement des parcs automobiles,
- L'aménagement des stationnements pour vélos lors des requalifications de voirie,
- Depuis 2017, l'installation de bornes de recharges dans les bâtiments tertiaires neufs ou après travaux,
- La mise en place de Zones à Faible Emission (ZFE) interdisant la circulation aux véhicules classés Crit'Air 4 et 5 lors des pics de pollution (dès 2022 pour la Métropole bordelaise),
- Depuis le 1er janvier 2018, l'instauration **d'un plan de mobilité**, pour toute entreprise de plus de 100 salariés travaillant sur un même site.

Le Plan de mobilité (PDM) est un ensemble de mesures *qui vise à optimiser et augmenter l'efficacité des déplacements des salariés d'une entreprise ou des agents d'une collectivité, pour diminuer les émissions polluantes et réduire le trafic routier.*

Pour rappel, la Métropole Bordelaise est la troisième agglomération de France la plus embouteillée aux heures de pointe[1]. Les impacts économiques (retards à l'embauche, accidents, retards de livraison, etc.) et sanitaires (fatigue, stress, arrêts de travail, maladies respiratoires, etc.) sont conséquents.

2. Le contexte haillanais

A la faveur du Contrat de co-développement n°4 avec Bordeaux Métropole (CODEV 4), le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le premier Plan de Mobilité des Agents (PMA) de la Ville, portant sur la période 2019 – 2021, le 31 mars 2019 (délibération n°31/19).

Aujourd'hui, la ville du Haillan souhaite poursuivre et intensifier son engagement pour la promotion des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, tels que l'usage des modes actifs (marche, vélo), le covoiturage, l'auto-partage, et les transports en commun. Elle entend poursuivre également son action relative à l'organisation du travail : élargissement et assouplissement du télétravail, flexibilité des horaires, etc.

[1] *Etude TomTom Traffic Index - 2020*

Après avoir évalué la mise en œuvre du PMA pour la période 2019 – 2021 (enquête par questionnaires auprès des Agents, indicateurs de suivi et résultats, cf Annexe 1), le Service Développement durable a élaboré un nouveau plan d'action triennal, 2021 – 2024, (cf Annexe 2), en étroite collaboration avec le Service des Ressources Humaines et les Services Techniques.

Ce plan vise principalement les agents vivant à moins de 5 km de leur lieu de travail (60% de l'effectif total), particulièrement susceptibles d'opérer un report modal vers les modes dits actifs (marche et vélo). Les agents dont les domiciles sont plus éloignés sont ciblés par des actions telles que l'incitation au covoiturage ou l'accompagnement à l'achat mutualisé de vélos électriques (ces derniers ayant un bilan écologique favorable dès lors qu'ils remplacent une voiture).

Par ailleurs, le PMA, concernant essentiellement les déplacements domicile – travail, s'inscrit dans une action plus globale intégrant les déplacements professionnels et la gestion du parc de véhicules intitulée : *Sobriété et optimisation, une nouvelle approche de nos déplacements professionnels.*

3. Budget et pilotage

Le budget total de ce plan d'action s'élève à 21 050€ TTC dont 11 050€ TTC pour la période 2021 – 2022. D'autres lignes budgétaires sont également mobilisées (cf Annexe 2).

Le pilotage global du projet est assuré par le Service DD en transversalité ; certaines actions spécifiques seront pilotées par le Service RH ou les Services techniques. D'autres s'appuieront sur des partenaires extérieurs. La **pleine mobilisation et la coopération active entre les services RH et DD seront des garanties** de la bonne mise en œuvre de ce projet.

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale de promouvoir les mobilités douces auprès des agents de la Ville,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE le plan d'action 2021 – 2024 du Plan de Mobilité des Agents,

PRECISE que les dépenses sont/seront inscrites au budget de l'exercice en cours et suivants.

Fait et délibéré le 29 septembre 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN ★ 33 (GIRONDE) ★

Andréa KISS

N° 88/21 PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CREPAQ POUR L'INSTALLATION D'UN FRIGO ZERO GASPI

Rapporteur : Cécile MEVEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213302003-20210929-88-21-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2021

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION	: 23 SEPTEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS	: 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS	: 0
CONSEILLERS ABSENTS	: 1
MAJORITÉ REQUISE	: 16
QUORUM	: 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX.

ABSENT : M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 88/21 PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CREPAQ POUR L'INSTALLATION D'UN FRIGO ZERO GASPI

Rapporteur : Cécile MEVEL

VOTE : UNANIMITE

La Ville du Haillan s'est engagée dans une démarche de développement durable et d'action solidaire et sociale. Différents périmètres sont concernés dont celui de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Aujourd'hui, 1,3 milliard de tonnes de nourriture sont jetées ou perdues chaque année, soit 1/3 des aliments que l'on produit sur la planète. En France, les pertes et gaspillages alimentaires représentent 10 millions de tonnes de produits par an Ce gaspillage représente un prélèvement inutile de ressources naturelles, telles que les terres cultivables et l'eau, et des émissions de gaz à effet de serre qui pourraient être évitées

La lutte contre le gaspillage alimentaire est devenue une des priorités des pouvoirs publics à travers le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire signé en 2013, la loi de la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 et la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire de 2017

Présentation du CREPAQ :

Le CREPAQ (Centre Ressource d'Ecologie Pédagogique de Nouvelle Aquitaine) est une association créée en 1996 dont l'objet est de favoriser et contribuer à la Transition écologique en Région Nouvelle-Aquitaine Le CREPAQ est à l'initiative de l'installation du premier équipement « Frigo Zéro Gaspi » en Nouvelle Aquitaine. Leurs principales missions sont l'accompagnement, l'information, la sensibilisation et la formation des acteurs et des territoires.

Le « Frigo Zéro Gaspi » est une démarche citoyenne innovante initiée en 2018 par le CREPAQ consistant à mettre à disposition sur la voie publique un équipement en libre-service, 24h sur 24, composé d'un réfrigérateur (aliments périssables) et d'un garde-manger (aliments secs), intégrés dans un meuble support en bois, dans lequel tout un chacun peut venir déposer et/ou prendre de la nourriture à sa convenance et ce, dans un strict respect d'hygiène et de sécurité alimentaire Le CREPAQ s'efforce d'initier des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire au plus près des citoyens, sur leurs lieux de vie (quartiers d'une ville)

Ce projet répond parfaitement aux priorités de la Ville portées dans le projet politique :

- Initier des projets autour du gaspillage alimentaire comme celui qui a été initié à l'école élémentaire du centre depuis début 2021 et étendu aux autres écoles à la rentrée,
- Faciliter l'accès à des repas ou à des compléments de repas pour des personnes en situation de précarité
- S'intégrer à notre démarche de Cittaslow

Le Haillan

Engagements de chaque partie :

Le CREPAQ porteur du projet s'engage à :

- Mettre à disposition un équipement « Frigo Zéro Gaspi » sur un emplacement du domaine public
- Former les personnes du partenaire relais local aux tâches d'entretien d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments
- Réaliser l'installation technique de l'équipement sur l'emplacement choisi
- Préparer et animer l'inauguration du dispositif en concertation avec la ville
- Être garant du dispositif et structure ressource pour toutes difficultés rencontrées
- Endosser entièrement la responsabilité morale et juridique du dispositif
- Assurer la maintenance technique de l'équipement

La ville s'engage à :

- Gérer au quotidien l'équipement : contrôle des denrées et de la température et du nettoyage et désinfection du réfrigérateur 1 fois/semaine par les services généraux
- Mettre en place les tâches d'entretien et de contrôle quotidien (température, vérification DLC)
- Mettre à disposition une prise électrique pour le branchement de l'équipement
- Veiller à un accès libre à l'équipement pour déposer ou retirer des denrées alimentaires

De plus, afin de soutenir l'association et de bénéficier d'une visibilité du logo de la Ville sur le réfrigérateur, la Si la Ville propose de verser une subvention du montant 500€ au CREPAQ.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire :

- à valider la mise en place d'un partenariat avec le CREPAQ pour l'installation d'un « Frigo Zéro Gaspi » ;

- à verser une subvention de 500€ l'association CREPAQ ;

- à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ce projet.

Fait et délibéré le 29 septembre 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN 33 (GIRONDE)

Andréa KISS